



MAIRIE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Département
des
YVELINES

Canton
des
MUREAUX

Communauté d'Agglomération
SEINE&VEXIN

Tél : 01 34 74 22 15

Fax : 01 34 92 78 05

accueil@tessancourt.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

78 609 15 11 CM 006

L'an deux mille quinze, le lundi deux novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette Favrou, Maire de la commune de Tessancourt.

<u>Élus</u>	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Absent excusé</u>	<u>Pouvoir à</u>
Paulette Favrou, maire	X			
Youri Martinez, 1 ^{er} adjoint	X			
Maurice Reubrecht, 2 ^{ème} adjoint	X			
Denis Rouard, 3 ^{ème} adjoint	X			
Michaël Martinez, 4 ^{ème} adjoint	X			
Xavier Basset	X			
Morgane Buchert-Teixeira	X			
Yaya Cissé	X			
Rozenn Dubernard-Marcerou	X			
Jean-Pierre Hüe			X	Xavier Basset
Béatrice Lorence	X			
Dominique Muller	X			
Katarina Philippe	X			
Anne-Lise Rakotomalala	X			

Le quorum est atteint

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice Reubrecht

Madame le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont été destinataires de leur convocation et s'ils ont des remarques à faire sur le précédent compte-rendu du conseil municipal.

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre a fait l'objet de remarques de la part de Madame TEIXEIRA.

Page 8 chapitre convention petite enfance et centre de loisirs : la participation pour la commune d'une somme de 21 499 euros n'a pas été annoncée.

Réponse de Madame le Maire : *il avait été indiqué que la participation était identique à l'année précédente*

Le compte rendu est approuvé.

Ordre du jour

I PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT CANTINE

Madame le Maire expose qu'elle doit faire appel à des personnes retraitées et disponibles pour assurer le service de surveillance de la cantine en cas d'absence du personnel. Considérant l'amplitude trop courte dans les délais dont elle dispose et afin d'assurer la continuité de service, elle propose à l'assemblée délibérante que soit votée une indemnité par service d'un montant de 7,50 euros qui sera versée aux personnes effectuant ce remplacement et nommées par arrêté du Maire.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise à prendre et signer cette délibération.

II COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur ROUARD Denis, Maire Adjoint et représentant la Commune de Tessancourt au sein de la Communauté d'Agglomération Seine&Vexin dans la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui analyse et valide les travaux du cabinet consultant MAZARD, présente à l'assemblée délibérante le rapport pour chaque compétence évaluée, les remarques qui ont sous-tendu les évaluations.

Ayant entendu l'exposé de M. ROUARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2015 adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération le 17 septembre 2015.
- **Donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

III DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur MARTINEZ Youri rappelle qu'un arrêté 78 609 14 07 0017 interdisant les dépôts sauvages a été signé le 21 juillet 2014 en l'absence sur le territoire de Police municipale. Cet arrêté permet à la Police Nationale de verbaliser les infractions.

Au-delà de cet arrêté, les dépôts mobilisent les élus (dépôts de plaintes) et les agents communaux ou autres services extérieurs.

Il est donc proposé au conseil d'instaurer un forfait pour le traitement de ces dépôts sauvages.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ Youri décide :

De solliciter la somme forfaitaire de 500 euros au contrevenant correspondant à la mobilisation des agents communaux, aux traitements administratifs,

Additionnellement au forfait :

- Facturation sur la base des frais réels pour la remise à l'état initial.
- **Donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IV SYNDICATS

L'arrêté préfectoral n'ayant pas été notifié par les services de la Préfecture suite à une erreur matérielle (présence de la Commune de Longuesse), ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

V CADRE DE VIE

5.1 Location de mobilier (uniquement réservé aux Tessancourtois)

Monsieur MARTINEZ Michaël expose à l'assemblée délibérante les sollicitations répétées des administrés souhaitant emprunter du mobilier (tables et chaises).

Pour formaliser ce prêt, Monsieur MARTINEZ M. propose qu'un règlement intérieur définissant les modalités de location soit établi et que lui soit annexée une délibération fixant :

- Le mode de recouvrement (facture) ;
- Les tarifs ;
- Le montant de la caution.

Il propose que soient retenus 4 euros pour une table et 0,50 euro pour une chaise avec un seuil minimum de 15 euros pour un contrat de location.

Il est convenu d'utiliser l'ancien mobilier de la salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants proposés,
- **Donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et du règlement intérieur.

5.2 Règlement intérieur location salle des Fêtes

Monsieur MARTINEZ Michaël propose de modifier l'article 6 du règlement intérieur rédigé comme suit :

Article 6 : Règlement de la location

A la réservation de la salle, 20 % seront versés à titre d'acompte, ceux-ci seront conservés en cas de désistement. La totalité des sommes définies à l'article 4 sera exigée à la remise des clés et réglées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

Après discussion et débat, et réponses aux questions posées.

Il est proposé de modifier l'article 6 comme suit :

A la réservation de la salle, une facture avec délai de paiement de 10 jours sera adressée au locataire par la Trésorerie, le prix sera défini à l'article 4 dès signature des conditions générales de location.

En cas de désistement la commune conservera 20 % au titre de l'acompte, adressera un titre correspondant à la somme à restituer au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à modifier le règlement intérieur.

VI URBANISME

6.1 Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015

Monsieur MARTINEZ Y expose à l'assemblée délibérante que la collectivité de Tessancourt bénéficie du dispositif de veille et d'interventions foncières sur les espaces agricoles et naturels depuis le 6 août 2008 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces verts ouverts de notre territoire ce dispositif permet à la commune d'être informée des ventes de biens ruraux avec la possibilité pour la SAFER d'intervenir avec son propre droit de préemption.

Evolutions juridiques :

- Le cadre de la loi 2014-1170 LAAF du 13 octobre 2014 renforcée par législateur.
- Les Possibilités d'intervention de la SAFER (préemption en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables).
- Que les notaires sont tenus d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations

- D'un droit de préemption institué de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.
- La Loi MACRON promulguée le 6 août 2015.

Ces dernières évolutions juridiques obligent la SAFER à proposer à la Commune de Tessancourt d'adapter la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.

VII RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame FAVROU expose à l'assemblée délibérante qu'elle devra prendre un arrêté pour la nomination des agents recenseur M. Louis BEZIAT et M. Jean-Yves FAVROU, et précise que le recensement s'effectuera sur la période du 21/01/2016 au 20/02/2016, M. Le MOINE le superviseur nommé par l'INSEE rencontrera une fois par semaine la coordinatrice Madame Dominique MULLER qui rencontrera elle-même une fois par semaine les agents recenseur.

Le conseil, ayant entendu l'exposé de Madame FAVROU autorise la nomination de M. Louis BEZIAT et de M. Jean-Yves FAVROU en qualité d'agent recenseur, autorise le Maire à porter au budget 2016 la dotation d'un montant de 1913 euros, versée par la Préfecture pour les opérations de recensement.

VIII COMMISSION IMPÔTS

Monsieur MARTINEZ Y. présente à l'assemblée les noms des commissaires titulaires et suppléants retenus par la Direction Générale des Finances Publiques formant la Commission Communales des Impôts :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. ROUARD Denis	M. REUBRECHT Maurice
M. MARTINEZ Youri	Mme FIEVET Ghislaine
Mme BAUVE Danielle	Mme FOPPOLO Claudine
M MARTINEZ Michaël	Mme PHILIPPE Katarina
Mme LORENCE Béatrice	M. HÜE Jean-Pierre
M. LEFEBURE François (extérieur)	M. DURAND Philippe (extérieur)

Cette commission légalement constituée doit se réunir avant fin novembre 2015.

IX DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vente de la propriété située 1 Place de l'Eglise, cadastrée section F 510 514 maison + terrain F 511 508, servitude de droit de passage, superficie du bien 377 m², prix 295 000 euros.

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption.

X QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 11 novembre, cérémonie à 11h15 au Monument aux Morts.
- 6 et 13 décembre, Elections Régionales.
- 9 décembre, repas du C.C.A.S pour les Séniors.
- 20 décembre, arbre de Noël des enfants de la commune.
- 6 février 2016, cérémonie de remise des Médailles du travail et accueil des nouveaux arrivants dans la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00